# Règlement 2023 / Les Copains



Le Cyclo Club Les Copains, association affiliée UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommés les Organisateurs, propose une épreuve cycliste de masse avec ou sans classement intitulée Les Copains, le 2 juillet 2023.

### **PARTICIPATION**

 Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.

Les parcours de l'épreuve se situent en movenne montagne et sont exigeants.

 Le mode avec classement est accessible aux personnes de 17 ans révolus le jour de l'épreuve.

Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition doivent fournir la photocopie de leurs licences 2023. Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de l'épreuve.

• Le mode sans classement est accessible aux personnes ayant au moins 15 ans en 2023, les personnes nées entre le 2 juillet 2006 et le 31 décembre 2008 pouvant emprunter uniquement le parcours de 67 kilomètres après avoir fourni la photocopie de leurs licences 2023 ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins d'1 an le jour de l'épreuve.

Les Organisateurs sont déchargés de toute responsabilité en cas de non-respect de cette dernière contrainte de parcours par les personnes concernées régulièrement inscrites.

- Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur.
- · Le choix du mode classement ou sans classement se fait lors de l'inscription.
- Le choix du parcours se fait en cours de route.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce de chronométrage.

# INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 30 juin 2023. Le nombre de places est limité.
- · L'engagement est ferme et définitif,

### Individuelle

Par Internet (www.cyclolescopains.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

- Groupe · L'inscription se fait de préférence par Internet.
- Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, pour les clubs cyclistes uniquement.

Aucun dossard prioritaire n'est accordé après le 15 juin 2023.

L'inscription peut faire l'objet d'un remboursement si le participant a souscrit la garantie annulation et s'il en remplit les conditions (voir paragraphe dédié). Ce remboursement est effectué après l'épreuve uniquement.

# **DÉROULEMENT**

# Retrait des dossiers

- Sur le village cyclo à Ambert.
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de15 h 00 à19 h 00. Dimanche 2 juillet 2023 de 6 h 30 à 7 h 15.

Commun à tous les parcours, dimanche 2 juillet 2023 à 8 h 00 à Ambert, par sas selon numéros de dossards.

# Remise des prix

À 16 h 00 sur le village cyclo à Ambert.

# **RAVITAII I FMFNT**

Des ravitaillements sont proposés sur les parcours, ainsi qu'un repas après l'arrivée de 12 h 00 à 17 h 00.

# SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

 Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement le mode avec classement, en accord avec les commissaires. Dans ce dernier cas, les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur les parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué UCI, notamment guidon de triathlète et prolongateurs, est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Les vélos à assistance électrique sont autorisés, uniquement dans le mode sans classement.

- · La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provogués ou subis.
- L'épreuve est encadrée par des gendarmes, des motards civils et des signaleurs bénévoles jusqu'au passage du véhicule Fin de course.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise. Des points de rencontres entre les participants et leurs accompagnateurs sont toutefois prévus sur les parcours.

### Dépannage

Des dépanneurs professionnels sont présents sur les offerte parcours. La main d'œuvre est par Organisateurs, les pièces sont payantes. À défaut de paiement sur place des prestations, les participants bénéficiaires reçoivent une facture après l'épreuve.

### Accident

- Un dispositif spécifique de premiers soins est proposé, comprenant médecins, ambulanciers et secouristes.
- Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

# Sanctions & fin anticipée

- Pénalité de 10 minutes à tout participant qui passe sans autorisation des Organisateurs dans un sas de départ supérieur.
- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des détritus en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Pour des raisons d'autorisation préfectorale et de sécurité, des horaires limites de passage sont prévus à différents points.

Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur l'un des parcours le fait sous sa propre responsabilité.

# Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

# **CONTRÔLES & RÉSULTATS**

- Chaque participant fait l'objet de contrôles ou pointages au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour valider son temps, obtenir le diplôme voire figurer au classement.
- Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par le chronométreur, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs d'afficher les temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.
- Les temps maximum à réaliser pour obtenir un brevet figurent sur le barème des temps consultable sur le site Internet de l'événement : www.cyclolescopains.fr.
- Pour être récompensés, les lauréats doivent être présents lors de la remise des prix.

# Classement individuel

Le classement officiel est établi par catégorie et suivant l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée (temps scratch) et non selon le temps réel.

Challenges clubs et entreprises (inscriptions en groupe uniquement) établis en cumulant le nombre d'inscrits de chaque groupe.

# Catégories spécifiques

- T : l'épreuve est ouverte aux tandems. Le brevet est délivré sur la base de la catégorie la plus favorable des
- E: Élite (professionnels, Compétition Élite et Compétition Open 1 FFC).

### **ASSURANCES**

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation Les Copains-Cyfac. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

### Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve. Les Organisateurs offrent la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident (précisions sur le site Internet www.cyclolescopains.fr

# Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la nonresponsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

# Garantie annulation

Chaque participant (accompagnateurs exclus) peut souscrire une garantie annulation. Elle est vivement conseillée, car elle seule permet le remboursement des frais d'inscription si les conditions sont remplies. Précisions sur le site www.cyclolescopains.fr, rubrique Infos pratiques.

# DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir

des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse, et si possible votre numéro de dossard.